

COMPTE-RENDU

Objet	Commission de Suivi de Site du dépôt à Butagaz situé sur la commune de Brive-la-Gaillarde
Date et lieu	Mardi 3 décembre 2024 à la sous-préfecture de Brive
Participants	Le sous-préfet de Brive Service des sécurités de la préfecture de la Corrèze Bureau de la coordination territoriale des politiques publiques, associations et réglementation de la sous-préfecture de Brive Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, groupe des unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne Direction départementales des territoires Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corrèze Chambre de commerce et d'industrie de la Corrèze Ville de Brive Ville de Saint Pantaléon de Larche Butagaz SNCF Comité de quartier 13 Tujac
Commentaires et décisions	M. le sous-préfet ouvre la réunion par un tour de table afin que les participants se présentent. Il passe ensuite à l'approbation du compte-rendu de la Commission de Suivi de Site du 8 décembre 2023, aucune observation n'ayant été formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité. Il donne ensuite la parole au représentant de Butagaz afin qu'il

présente le bilan de l'activité du site pour l'année 2023.

Ce dernier indique que le site n'a connu, en 2023, aucune situation d'urgence ni aucun accident avec arrêt.

Dans le cadre du suivi du système de gestion de la sécurité, l'anomalie relative à une détection de gaz a été corrigée.

En outre, deux formations relatives à la sécurité ont été dispensées au personnel en complément de la journée sécurité et des communications mensuelles portant sur la sécurité et la synthèse des résultats HSSE (hygiène santé sécurité environnement) nationaux de l'entreprise.

De plus, le fonctionnement de quatre détecteurs Gaz Infrarouge a été modifié.

L'absence prolongée du chef de dépôt a été palliée par le détachement régulier du chef d'unité d'exploitation du centre emplisseur du Douhet et dans le cadre de la maîtrise des risques, 838 contrôles d'équipement ont été réalisés.

Le site a également fait l'objet d'un audit du système de gestion de la sécurité et d'une visite d'inspection de la DREAL en septembre 2023.

Le représentant de la DREAL présente, ensuite, le bilan des actions de contrôle effectuées par l'inspection des installations classées.

Il rappelle que le site est classé Seveso seuil bas, depuis 2018, à la suite d'une diminution des quantités de produits stockés sur site.

Lors de la visite d'inspection du 19 septembre 2023, la DREAL n'a constaté aucune non-conformité, effectuant uniquement quelques observations et rédigeant cinq fiches de constats susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives.

Par ailleurs, un exercice POI-PPI (Plan d'Opération Interne et Plan Particulier d'Intervention) a été organisé le 12 octobre 2023. Cet exercice a notamment permis de tester le fonctionnement de la chaîne d'alerte de la DREAL, la coordination des échanges en interservices en lien et au sein du COD (Centre Opérationnel Départemental), avec l'exploitant, ainsi qu'au niveau de l'UiD DREAL (Unité interdépartementale 19, 23, 87) avec les services d'appui technique en région Nouvelle Aquitaine.

Il présente les évolutions du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), liées à la réalisation de travaux de réduction du risque, permettant de limiter les rayons d'effet en cas d'accident.

Une mesure alternative, validée par arrêté préfectoral en avril 2023, est en cours de réalisation pour la casse automobile Prangère : sa relocalisation sur l'ancien site Batco permettra de délocaliser son activité hors des zones d'effets graves.

Cette mesure, impliquant notamment des travaux conséquents sur le bâti, devrait être finalisée au premier semestre 2025.

	<p>M. le sous-préfet s'enquiert de l'état d'avancement de l'expropriation de l'entreprise Miane et Vinatier.</p> <p>Le représentant de la DREAL répond que la procédure d'expropriation, à l'initiative de la collectivité, n'a pas encore été engagée. Il souligne que la collectivité a engagé une procédure contentieuse sollicitant l'annulation du PPRT. Le jugement devrait être rendu au cours des prochains mois permettant de confirmer, ou non la démarche engagée par l'État.</p> <p>Le représentant de la DDETSPP indique que l'inspection du travail a réalisé une visite du site au mois de septembre 2024 faisant l'objet d'un certain nombre d'observations.</p> <p>Les membres n'ayant plus de questions, la séance est levée.</p>
Qualité et signature	<p>Le sous-préfet de Brive,  Jacques Ranchère</p>

